



سفارة بلجيكا

Ambassade van België
Ambassade de Belgique
Mission Economique



L'Essentiel de l'Actualités Economiques en Algérie

Revue de Presse

Mois /Année
Septembre 2010

Lot Bensmaia, Villa 16B
Parc Poirson, El Biar, Alger – Algérie
Tél : 00.213.21.92.62.70/72
Fax : 00.213.21.92.62.64
Naouel Louzri
naouel.louzri@bruxelles-algerie.com
www.bruxelles-algerie.com

Dossier

Dossier du journal

Le droit de savoir , Le devoir d'informer

LIBERTE

La Loi de Finances Complémentaire LFC 2010

Publié le 15 septembre 2010

Dossier (*Mercredi 15 Septembre 2010*)

Impact des dispositions du texte sur les ménages et les entreprises La Loi de finances complémentaire 2010 sous la loupe des experts

Par : Khaled R.

L'Algérie face à un dangereux jeu d'équilibre

La loi de finances complémentaire 2010 (LFC 2010) se distingue par l'énorme trou du Trésor en raison d'une expansion trop rapide des dépenses publiques non compensées par les recettes fiscales pétrolières ; les recettes ordinaires, en dépit de leur progression, restent très insuffisantes. On ira donc puiser dans le Fonds de régulation pour financer le déficit. À cette allure, on fait peser le risque d'une fonte de ce bas de laine plus tôt que prévu. En clair, la croissance très significative du budget de fonctionnement n'est pas adossée à une quelconque amélioration de la productivité ou de la performance de l'administration et des entreprises publiques soutenues par l'État. Où irait l'Algérie avec une telle situation insoutenable en cas de retournement du marché pétrolier ? À l'échelle des ménages, la loi de finances 2010 alimente la hausse des prix au regard de cette expansion des dépenses, d'où une nouvelle érosion du pouvoir d'achat de la majorité des citoyens, prévisible au cours des prochains mois. Elle s'ajoute à la saignée des citoyens au cours du mois de Ramadhan, consécutive aux surcoûts dus à la chaîne logistique, à l'absence de l'État sur le terrain pour juguler les pratiques spéculatives, sa maîtrise imparfaite du marché livré à l'informel et aux multiples infractions en matière d'hygiène, de conformité des produits et d'affichage des prix, et à l'échec de l'action de régulation des pouvoirs publics, les importations de viande et le stockage de poulet n'ayant eu aucun impact sur la flambée des prix de ces deux produits très prisés au cours de la période. Par ailleurs, s'il faut applaudir à une série de mesures consacrant le retour au patriotisme économique, on s'interroge sur leur mode opératoire et sur leur

efficacité. En l'occurrence, la disposition obligeant le soumissionnaire étranger à investir pour pouvoir accéder aux marchés publics ne précise pas la nature de l'engagement. Investissement en fonction des besoins de l'économie nationale, en d'autres termes industriel ou commercial ? Elle précise pas également son champ d'application. La mesure s'étendra-t-elle au secteur de l'énergie ? Il faudra attendre sans doute les textes d'application pour se prononcer. La LFC 2010 ne prévoit pas en outre de mesures encourageant l'assemblage en Algérie de véhicules particuliers. Un indice que le dossier n'a pas beaucoup avancé, les négociations avec le constructeur Renault auraient échoué. Il semble que sur ce point, le gouvernement est toujours à la recherche de la chaîne de compétences en vue de parvenir à une plus grande efficacité. Une quête que le système politique actuel, à caractère rentier, ne favorise guère.

Dossier (*Mercredi 15 Septembre 2010*)

Lutte contre la corruption **La gangrène est loin d'être extirpée**

Par : Saïd Smati

La corruption a atteint des seuils alarmants et l'État, conscients de la montée en puissance de ce péril, a décidé de mettre en œuvre de nouvelles mesures pour lutter contre ce fléau.

Le Conseil des ministres a décidé le 25 août de créer un nouveau bureau central chargé d'enquêter et de mettre à jour les délits liés à la corruption. La Cour des comptes, actuellement chargée de traiter les cas de fraude et d'évasion fiscale dont souffre le Trésor, se verra également chargée de missions supplémentaires. Le Conseil des ministres a aussi approuvé une ordonnance modifiant et complétant la loi n°06-01 du 20 février 2006, relative à la prévention et à la lutte contre la corruption ainsi que le projet de loi portant ordonnance, modifiant et complétant l'ordonnance numéro 96-22 du mois de juillet 1996 relative à la répression de l'infraction à la législation et à la réglementation de change et des mouvements des capitaux de et vers l'étranger.

Selon les chiffres du ministère de la Justice, le crime lié à l'attribution d'avantages injustifiés dans les marchés publics est de 11,37% alors que la corruption des fonctionnaires publics a atteint 10,98%. Pour combattre ce crime, la nouvelle législation exige pour toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, soumissionnant pour l'obtention d'un marché public, de signer une déclaration de probité, par laquelle elle s'interdira de commettre ou d'accepter tout acte de corruption, et précisant que dans le cas contraire, elle s'expose aux sanctions prévues par la loi. Cette nouvelle disposition est censé renforcer l'engagement de la responsabilité des contrevenants et asseoir les poursuites et les sanctions auxquels ils s'exposent. À travers cet arsenal juridique, qui viendra s'ajouter aux dispositions et aux mécanismes déjà en vigueur, les pouvoirs publics comptent juguler ce fléau de la corruption qui gangrène l'ensemble du corps social et qui engendre d'incommensurables préjudices à l'économie nationale. Les rectificatifs et les ajustements apportés par le gouvernement seront-ils efficaces pour mettre un terme à cette véritable saignée ? Surtout quand on sait qu'aucune des mesures mises en place ces dernières années dans le cadre de la lutte contre la corruption n'a eu les effets escomptés. Il faut dire que ce n'est pas la première fois que l'Algérie promulgue de telles dispositions. En 2006, une loi avait été adoptée dans le but de créer une

instance nationale pour la prévention de la corruption, mais l'objectif n'a pas encore été atteint. Le décret présidentiel n°06/413 du 22 novembre 2006 avait pourtant fixé la composition de l'organe de prévention et de lutte contre la corruption, son organisation et son fonctionnement, mais ses membres n'ont toujours pas été désignés. Cette désignation est pourtant une condition sine qua non pour l'installation de l'organe. Par ailleurs, l'Assemblée populaire nationale (APN) qui est appelée à adopter tous ces nouveaux projets de loi, se trouve dans une posture ne lui permettant guère de jouir de toutes ses prérogatives constitutionnelles, notamment celles relatives aux missions de contrôle des dépenses publiques. En effet, le gouvernement n'a pas encore élaboré et soumis le projet de loi portant règlement budgétaire aux députés. Les députés, qui ont longtemps revendiqué ce projet de loi qui leur donne le droit de passer au peigne fin les dépenses effectuées sur le budget de l'État durant une année d'exercice, doivent patienter encore. Le gouvernement a du pain sur la planche. L'opinion publique après les scandales impliquant le géant public de l'énergie, Sonatrach, le projet d'autoroute Est-Ouest et d'autres projets de travaux publics doute de l'efficacité de ce programme. Malgré tout cet arsenal institutionnel, le pari est ainsi loin d'être gagné. Car, sur le terrain, la corruption continue d'être une pratique courante et l'évocation de l'échec des expériences passées relatives aux multiples campagnes lancées contre la corruption suscite du scepticisme chez le simple citoyen.

Dossier (*Mercredi 15 Septembre 2010*)

Slim Othmani, P-DG de NCA et consultant international à Liberté “La LFC 2010 est inflationniste”

Par : Djamel Zidane

Dans cet entretien, ce dirigeant d'entreprise pointe du doigt les répercussions négatives de certaines dispositions de ce texte de loi sur l'activité économique du pays.

Liberté : quel est votre avis de chef d'entreprise (PME) qui marche, un avis si possible nuancé et argumenté à propos des nouveaux réaménagements du crédit documentaires dans la LFC 2010.

Quelles sont les principales contraintes qui jouent contre le maintien du crédoc ? que proposez-vous en alternative pour sauvegarder les objectifs visés officiellement (restreindre les importations, après le chiffre effarant de 2008 : près de 40 mds de dollars d'importations) ?

Slim Othmani : En tant que chef d'entreprise, je suis surpris de l'attitude passive du patronat algérien face à de tels textes. La presse s'est empressée d'utiliser le mot “allégement” comme s'il lui avait été dicté. C'est vraiment dommage que l'on en vienne à faire de tels constats car l'entreprise algérienne mérite bien mieux que ce que les pouvoirs publics sont en train de lui faire subir. Tout tourne autour du dénigrement de l'entreprise et de son avilissement. L'entreprise est présentée comme un mal nécessaire de l'économie : elle ne fait pas l'économie ! Nous n'en sommes plus à une originalité près.

Certes, le niveau des importations a atteint des seuils que l'on pourrait juger critiques selon l'angle ou l'on se place.

Certes la sphère économique est caractérisée par une flambée du commerce informel mais est-ce une bonne raison pour handicaper tout le secteur productif (secteurs stratégiques inclus)

?

je n'ai pas encore trouvé d'explication à la radicalité de la démarche.

Les solutions ? Encourager et fluidifier le processus de production de biens et services pour créer rapidement une économie compétitive de substitution aux importations et de substitution aux hydrocarbures, sachant que nous ne pourrions substituer qu'une partie de ce que nous importons. Il ne faut pas non plus rêver en se disant que 100% des produits seront substitués ! Je ne céderai pas à la tentation de traiter le problème sous l'angle démagogique et xénophobe de la protection du pavillon national car sous le couvert de patriotisme économique on remet au-devant de la scène la fameuse économie planifiée de tonton Belaïd Abdesslem avec une place de choix pour l'incompétence, la non-compétitivité et la corruption. Le piège est trop cruel.

D'ailleurs, je ne comprends pas les journalistes qui écrivent "le chiffre effarant de 40 milliards de dollars d'importation" ? effarant par rapport à quoi ? Pourquoi effarant ? Il existe des économies très compétitives et qui importent 100% de leurs biens de consommation. Il s'agit donc de se pencher sérieusement sur la structure de notre économie et des leviers de sa croissance. Si nous sommes obligés d'importer autant pour construire et consolider notre tissu industriel eh bien grand bien nous fasse. Mais il est vrai que des abus ont été observés particulièrement dans le monde agricole, j'en veux pour exemple l'importation d'ail de chine... !!! Mais là encore faut-il l'interdire ? je ne le pense pas, c'est la compétitivité qui fera la différence et c'est à nos décideurs de tout mettre en œuvre pour que nous atteignions ce graal.

En tout état de cause, les chiffres sont là et le mécontentement est là pour prouver que les mesures ne sont pas bonnes et leurs effets à moyen et long terme seront plus dévastateurs qu'on ne le pense. Notre économie est non performante car sur une période donnée, elle consomme plus de ressources (financières, énergétiques, environnementales,...) qu'elle ne devrait en consommer. On fabrique de l'inflation à tour de bras.

Ce qui m'amuse c'est que l'on croit juguler cette inflation en jetant, encore une fois, l'anathème sur l'entreprise et en produisant des textes qui contrôlent les prix et régulent les marges. En un mot, on désigne le coupable de la cherté de la vie : l'entreprise.

Pourtant, il ne faut pas sortir de Harvard pour comprendre qu'en créant des obstacles aux flux logistiques, comme c'est le cas, on provoque inévitablement des surcoûts qui doivent être répercutés. À moins que l'on se distingue en inventant l'économie de l'équilibre, la "Break Even Economy" celle où personne ne gagne de l'argent et celle où personne n'en perd aussi, le rêve de quelques dirigeants politiques ? Mais cela porte un nom : l'utopie.

Dossier (*Mercredi 15 Septembre 2010*)

Les principales dispositions du texte

Par : Rédaction de Liberte

Dans sa partie budgétaire, cette loi de finances complémentaire approuvée comme projet d'ordonnance en Conseil des ministres, le 25 août dernier, mobilise 608 milliards DA de crédits additionnels au titre du budget de fonctionnement, ce qui porte en définitive, les dépenses budgétaires pour l'ensemble de l'exercice 2010, à 6 468 milliards DA, dont 3 446 milliards DA pour le budget de fonctionnement, et 3 022 milliards pour le budget d'équipement. Il s'agit pour la LFC 2010 de faire face aux dépenses pour :

- le versement du nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires, avec effet rétroactif à

partir de 2008 ;

- les besoins additionnels en fonctionnement et postes budgétaires ;
- les dépenses liées au redéploiement de la garde communale ;
- le soutien aux clubs de football accédant au professionnalisme, à la Fédération algérienne de football dans sa prise en charge et son encadrement des équipes nationales, ainsi qu'à la pratique du football au niveau des clubs amateurs.

Au titre du budget d'investissements publics et de développement, la loi de finances complémentaire prévoit :

- une dotation supplémentaire de 20 milliards DA au Fonds de mise à niveau au bénéfice de 20 000 PME ;
- 74 milliards DA en autorisations de programme et crédits de paiement pour les réalisations de logements des programmes complémentaires de wilayas, le lancement des études pour 100 000 logements sociaux locatifs, ainsi que la viabilisation liée à la résorption de l'habitat précaire dans la wilaya d'Alger ;
- 2,6 milliards DA pour le financement des réparations des dégâts causés par le séisme qui a frappé les wilayas de Bordj Bou-Arréridj et M'sila ;
- 4 milliards DA pour la réalisation d'infrastructures administratives ;
- 1 milliard DA pour les bonifications des intérêts bancaires par le Trésor au bénéfice des acquéreurs de logements et des promoteurs intervenant dans des programmes de logements appuyés par l'état ;
- et 1,2 milliard DA de subventions supplémentaires réparties entre le Fonds national de promotion des arts et lettres, et le Fonds de développement de l'industrie cinématographique.

Le déficit prévisionnel, couvert par le recours aux ressources du Fonds de régulation des recettes du Trésor, s'établit ainsi à 3 615 milliards DA (en augmentation de 906 milliards DA), du fait des 608 milliards DA de crédits additionnels au budget de fonctionnement, et d'une baisse des prévisions de recettes de la fiscalité pétrolière à hauteur de 344 milliards DA, partiellement compensée par une augmentation des revenus de la fiscalité ordinaire de 176 milliards DA.

Au titre du renforcement de la lutte contre les différentes formes de fraudes économiques, on relève, notamment des mesures aggravant le dispositif de lutte contre la fraude sur les transactions internationales, et introduisant aussi des sanctions plus sévères pour la fausse facturation :

- le droit pour l'état de procéder à la reprise des actifs publics cédés dans le cadre des opérations de privatisation, dans le cas où le repreneur ne s'acquitte pas de ses obligations, notamment de paiement ;
- l'instauration d'une durée de validité limitée pour le registre du commerce de certaines activités, qui sera précisée par voie réglementaire, ainsi que l'habilitation de l'administration des douanes à introduire des actions en justice pour violation constatée de la législation de changes, et la légalisation de la destruction des véhicules spécialement aménagés, saisis dans le cadre de la lutte contre la contrebande des carburants.

Au titre du soutien au développement de l'investissement et des entreprises :

- obligation pour l'entreprise étrangère soumissionnant pour un marché public de s'engager à réaliser un investissement, en partenariat avec une entreprise locale ;
- autorisation de l'importation de chaînes de production rénovées, en vue d'encourager l'investissement local, et la délocalisation d'activités vers notre pays par les investisseurs étrangers ;
- dispense de l'obligation de recours au crédit documentaire pour les petites et moyennes entreprises (PME) important des pièces détachées ou des intrants, dans la limite de 2 millions DA par an ;

- exonération de la production locale des médicaments de la taxe sur les activités professionnelles ;
 - garantie de l'état aux crédits bancaires aux entreprises publiques stratégiques, dans le cadre de leurs investissements de modernisation, et prise en charge par l'état, des intérêts sur ces crédits pendant les périodes de différés de paiement décidés. La garantie des crédits bancaires aux entreprises privées, par une caisse spécialisée est déjà relayée par une garantie de l'état.
- Au titre de l'encouragement au développement de l'agriculture :
- fixation d'un droit modéré pour la concession du foncier agricole (ne dépassant pas 150 000 DA à l'hectare pour les terres irriguées de la meilleure catégorie) et une exonération de ce droit de toute charge fiscale ;
 - l'instauration d'une taxe sur le blé dur importé chaque fois que son prix sera inférieur à celui versé au producteur local.
- Au titre de la préservation des intérêts de l'économie nationale :
- renforcement de l'exercice du droit de préemption de l'état sur toute cession d'actifs détenus en Algérie par des investisseurs étrangers, annulant toute transaction réalisée à l'étranger sur ces actifs, en violation de la loi nationale ;
 - interdiction de cession, aux étrangers, des biens immobiliers récupérés ou nationalisés par l'état, et l'instauration de sanctions significatives à l'encontre de toute personne complice dans de telles transactions illégales.
- Au titre de l'accompagnement au développement humain, on relève notamment :
- l'extension, selon un barème progressif, de l'exonération d'impôt sur le revenu au bénéfice des retraités percevant plus de 20 000 DA par mois ;
 - extension de la bonification des intérêts sur les crédits bancaires pour l'acquisition d'un logement individuel, au niveau des wilayas du Sud et des Hauts-Plateaux ;
 - prise en charge de la bonification du prix de l'électricité pour les ménages et les activités agricoles dans les wilayas du Sud et des Hauts-Plateaux.
-

Dossier (*Mercredi 15 Septembre 2010*)

Mourad Preure, expert pétrolier international et président du cabinet Emergy “La dimension entreprise absente de la LFC 2010”

Par : MOKHTAR HAÏDER

Dans cet entretien, ce spécialiste en gestion des entreprises aborde la question de l'importance de la demande interne et de la nécessité de la réserver aux sociétés nationales publiques ou privées. Il suggère des solutions en matière de réorientation des politiques publiques en vue d'une plus grande efficacité et en termes de lutte contre la corruption.

Liberté : Ce patriotisme économique, il date de 2009, dit-on...

Mourad Preure : Il faut partir de la réalité. L'Algérie s'était trouvée dans une situation de syndrome hollandais, une situation où les recettes d'hydrocarbures finissent par inhiber le tissu industriel local et nous sommes arrivés à une situation où l'industrie ne représente plus que 5,8% du PIB. D'un autre côté, la crise économique mondiale a tiré vers le bas nos recettes d'exportation et j'avais tiré la sonnette d'alarme car nous avons frôlé le déficit commercial. Sans parler du déficit de la balance des paiements. L'Algérie est un pays extrêmement permissif où il est permis de tout vendre, sans être obligé d'investir quoi que ce soit.

Est-ce qu'on n'a pas adopté de mauvaises solutions ?

Mais le fait est que le problème est là, bien réel. Il faut bien discuter de ce syndrome hollandais dans un contexte de crise structurelle de l'économie mondiale où la mondialisation s'est manifestée sur plusieurs paliers. L'effondrement du mur de Berlin s'est traduit par le décloisonnement de l'économie et les nouvelles technologies de l'information ont rendu possible cette révolution : il y a aujourd'hui un phénomène qui s'appelle l'économie mondiale. Depuis les années 80, on en est arrivé à cet intégrisme qui sacralise le marché en même temps qu'à cette financiarisation de l'économie, donc une nouvelle configuration de l'économie mondiale : assujettissement de l'économie réelle où des entreprises compétitives voient pourtant baisser le cours de leurs actions en Bourses. Conséquence, on a eu des crises tous les dix ans, et ma thèse c'est qu'il y a un raccourcissement du cycle des crises. On a vu la crise des suppressions avec ses actifs toxiques. La reprise est une reprise à fort contenu budgétaire : il n'y a pas de reprise de l'économie réelle. Dans ces conditions, on voit que l'Europe a financé également la reprise avec l'argent public. Pour l'Europe, la demande interne est un enjeu. En particulier, la demande interne algérienne.

Tant que ça...

Oui. Nous devons, nous Algériens, réserver notre demande interne à nos entreprises, c'est un enjeu de sortie de crise, précisément dans un contexte de crise avec des cycles de plus en plus en plus courts. Nos entreprises doivent avoir la préférence : la crise va revenir. Et pour celui qui veut accéder à la demande interne algérienne, il faut qu'il en paye le prix. La question de patriotisme économique ne date pas d'aujourd'hui, elle n'est pas spécifiquement marxiste, c'est une trouvaille des pays libéraux précisément. Le problème est qu'il ne faut pas être naïf, il faut une demande interne pour nos entreprises : on s'était retrouvé dans une situation incongrue où l'opérateur téléphonique historique n'est pas majoritaire ou dominant dans son marché. Citez-moi un seul pays dans ce cas-là. À mon avis le mal algérien, c'est qu'on est dans un pays où le développement des hydrocarbures n'a pas entraîné le développement interne, il ne peut pas se faire en abstraction de tout le développement national. Les recettes d'hydrocarbures doivent entraîner une croissance autocentrée. Il est clair que nous ne pouvons pas continuer comme ça : la crise a impacté la crise du pétrole où les prix sont passés, en quelques mois, de 140 à 40 dollars. Nous n'avons que 1% de réserves de pétrole du monde et à peine 2% des réserves de gaz mondial. L'industrie du gaz est en train de créer un trou d'air, et tout ça frappe nos recettes de beaucoup d'incertitudes.

Vous partez d'abord du constat mais vous êtes moins tranché sur l'opportunité des mesures... Fallait-il faire autrement ?

On peut en discuter mais la réalité est têtue : avec tous les coups de frein, nos importations n'ont baissé que de 5,8%. En fait, il y a un besoin de concertation, les entreprises doivent être consultées. Les chefs d'entreprise risquent quand même leur argent. L'important c'est le partenariat public-privé : il faut distinguer entre l'investisseur privé et le trabendiste. Le privé doit bénéficier du soutien de l'État. La LFC a instauré des mécanismes. Cette année, on a assoupli un peu le plancher obligatoire de 200 millions de centimes pour un crédit documentaire : un privé qui importe une pièce de rechange, c'est quand même important. Il est clair que le crédit documentaire permet une meilleure traçabilité. Mais il n'y a pas que cela. Il y a d'autres mesures favorisant l'investissement, et dont personne n'a parlé. La Lfc introduit de nouvelles mesures, comme le droit de préemption pour la cession de firmes privatisées, mais il faut être extrêmement prudent : c'est un peu compliqué, comme les Opa lancées de l'étranger ou un rachat massif en Bourse. C'est délicat à mener. Là, on est peut-être dans le coup de frein brutal, mais c'est parce qu'on a été trop permissif. Il était nécessaire de freiner une certaine utopie ultralibérale. Mais, il faut le faire de manière rigoureuse, moderne

et rationnelle. Il faut s'appuyer sur les entreprises, publiques et privées : c'est quand même important. L'État doit jouer un rôle d'animateur, de soutien, de régulateur. Mais dans tous les cas, il faut que les entreprises privées ne soient pas laissées au bord de la route.

Et pour ce qui est de l'obligation d'inclusion de partenaires algériens pour les investissements étrangers ?

Je pense que c'est une bonne chose et que les entreprises étrangères l'accepteront. Une entreprise étrangère qui remporte un marché assure une partie de son chiffre d'affaires, et si elle ne remporte pas ce marché et d'autres marchés, elle peut disparaître ; c'est vital pour elles de remporter des marchés. Ces entreprises étrangères sont prêtes à venir, à consentir des deals. Mais il faut être réaliste. Il ne faut quand même pas verser dans la xénophobie, nous sommes dans une économie globalisée, dans un espace monde et il faut que les entreprises algériennes aillent travailler à l'étranger et que les étrangères viennent travailler en Algérie. Nous avons un bijou qui est notre demande interne, et il nous faut travailler avec, en ouvrant notre économie, pas en la fermant : 286 milliards de dollars, il ne faut pas ce que soit un empilement de projets, ça doit être un élément dans un processus qui enclenche un cercle vertueux. Là, l'État se donnera vraiment les moyens. Aujourd'hui, on est dans une situation contraire, les contrats publics sont devenus la porte d'entrée de pratiques de corruption qui fragilisent les chaînes de commandement. Et en plus, on les fragilise avec des dépenses énormes, sans aucun contrôle. Ces causes-là ne peuvent avoir que ces effets-là. Il faut créer les conditions pour que les entreprises viennent : de la visibilité, une législation qui ne change pas tout le temps, que les gens ne changent pas. Le pays présente toutes les caractéristiques pour attirer les investissements Il faut les aider à s'installer : c'est leur droit de transférer leurs bénéfices, mais il faut faire en sorte que ces installations alimentent ce cercle vertueux de l'investissement. Et puis, il ne faut pas se tromper d'époque : on est aujourd'hui dans les nouvelles technologies. En matière de stratégie, il faut avoir une bonne anticipation du futur : on n'est pas seuls, on a en face des partenaires et des adversaires, un environnement, et il faut bien le saisir avec ses évolutions.

Qu'avons-nous comme marge de manœuvre, et qu'est-ce qu'on en aura demain ?

Il y a des segments en matière grise : ce n'est pas un titre de gloire d'obtenir une usine de simple montage automobile.

Va-t-on se lancer dans les moteurs hybrides ou sur de nouveaux concepts de moteurs ?

Si c'est ça, je suis d'accord. Les Chinois ont acheté Volvo : il ne faut donc pas se tromper de priorités, d'objectifs, il faut voir des objectifs porteurs d'une dynamique. Et se situer les industries du savoir. J'aurais aimé qu'on parle d'innovation. D'autre part, l'argent qui a été mis dans la mise à niveau me semble insuffisant : pour 20 000 pme, je suis resté un peu sur ma faim. Il faut qu'il y ait une réelle politique de la Pme : il faut qu'il y ait de l'argent. Il faut que l'intelligence économique, que j'appelle intelligence compétitive, devienne un objet de politique publique, comme la santé, l'éducation. Parce que les entreprises ont besoin que l'État leur donne de la visibilité. Cette dimension entreprise m'a semblé un peu absente de la Lfc 2010. Pour l'Algérie, l'État doit être à leurs côtés. En développant de instruments modernes, ne pas être dirigiste. L'État doit les aider de manière dynamique : en créant des espaces pour les coordonner. L'État doit apporter des concepts nouveaux, il doit être animateur. Dans l'absolu, la Lfc 2010 est dans le même esprit que celle de 2009, il y a des verrous contre la corruption mais je crois qu'une démarche nationale d'intelligence économique, l'intelligence compétitive (surveillance et maîtrise de l'environnement) rendra plus difficile la corruption. On n'est pas encore outillé pour cela, et les entreprises sont toujours comme des avions sans instruments de navigation.

Et pour l'avenir...

Ce que je recommande, c'est une concertation entre l'État et les entreprises, qu'on les écoute dans des espaces à créer pour ça, et là ça donnera des mesures plus efficaces. Il ne s'agit pas de soutenir des entreprises médiocres. Les entreprises publiques ou privées se préoccupent de l'intérêt national. L'État doit assumer le patriotisme économique, et pour ce faire, il faut soutenir l'excellence et l'innovation. Enfin, et cela c'est fondamental, les universités, la recherche doivent être présentes, il faut que la relation université-entreprises soit développée. Nous devons entrer dans les chaînes de valeur par le haut. Il faut délocaliser en Algérie des activités à haute charge en matière grise : tout le monde fait ça. L'État n'a pas à se faire des états d'âme.

Dossier (*Mercredi 15 Septembre 2010*)

LFC 2010

L'État atteint de fièvre dépensière

Par : Hassan Haddouche

Bien peu de commentateurs l'ont souligné, sans doute en raison de la torpeur provoquée par le Ramadhan, la LFC 2010, adoptée au cœur de l'été dernier par le Conseil des ministres, est, surtout, caractérisée par une augmentation sans précédent des dépenses publiques et, singulièrement, du budget de fonctionnement de l'État. Ce faisant, la pratique budgétaire des autorités algériennes prolonge et amplifie en 2010, les tendances au gonflement de la dépense publique, sous toutes ses formes observées au cours des dernières années.

C'est un véritable emballement des dépenses de fonctionnement de l'État que l'ordonnance approuvée le 25 août dernier est venue consacrer. Des dépenses additionnelles de plus de 600 milliards de dinars viennent s'ajouter aux 2 840 milliards prévus au début de l'année. Au total, l'État algérien enregistre, donc, plus de 3 440 milliards de dépenses de fonctionnement en 2010. La progression de ces dépenses par rapport à 2009, qui restait modérée dans les prévisions rendues publiques au mois de janvier dernier, passe, brusquement, de 7% à près de 30% !

L'explication essentielle de ce dérapage des dépenses de fonctionnement réside dans la prise en compte par la loi de finances complémentaire du versement du nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires avec un effet rétroactif à partir du 1er janvier 2008.

Sur les 3 440 milliards de dinars du budget de fonctionnement de l'État, les dépenses salariales vont représenter, au total, près de 1 500 milliards, notamment, en tenant compte du recrutement, programmé cette année, de 60 000 nouveaux fonctionnaires. On doit ajouter à ces chiffres, déjà impressionnants, les 230 milliards provisionnés à la veille de la tripartite au titre de l'augmentation du SNMG, ainsi que les 80 milliards prévus pour le financement des emplois d'attente au profit des jeunes diplômés. C'est, donc, une grosse moitié du budget de fonctionnement qui est, en fait, consacrée aux salaires.

L'autre moitié, à peine plus petite, est constituée, en 2010, par des transferts sociaux dont l'augmentation au cours des dernières années semble, également, être une tendance irrésistible des budgets algériens. Les subventions aux établissements hospitaliers se taillent la part du lion avec plus de 450 milliards, tandis que le soutien des prix qui avait quasiment disparu au

cours des années 90, fait, au fil des années, un retour en force sous la forme, non seulement, du soutien des prix des produits alimentaires, mais aussi, des prix du gaz et de l'électricité ou, encore, des prix des transports qui, conjointement avec les multiples pensions versées par l'État, sont autant de postes de dépenses qui pèsent de façon croissante sur le budget.

L'irrésistible ascension des dépenses

Le niveau atteint par les dépenses de fonctionnement de l'État, soulève, aujourd'hui, le problème de leur contrôle et de la capacité des autorités algériennes à maîtriser leur croissance. Confrontés, au cours des dernières années, à la mollesse des performances de l'économie algérienne en matière de croissance économique, les gouvernements successifs semblent ne pas avoir d'autre choix que de s'appuyer sur la dépense publique pour stimuler la croissance et l'emploi, quitte à recruter massivement dans l'administration et à multiplier les "emplois d'attente".

C'est, en substance, le constat dressé par le chef de l'État lui-même, à l'occasion du Conseil des ministres du 25 août dernier. "La présente loi de finances complémentaire reflète une forte tension sur le budget de l'État au moment même où de nombreux autres pays sont contraints à une réduction importante des dépenses publiques. C'est, donc, un pari pour préserver la dynamique de développement économique et social avec laquelle le pays a renoué depuis une décennie à l'issue d'une période douloureuse" avait, alors, commenté le président de la République.

Dérapage

L'augmentation considérable du niveau des dépenses de fonctionnement de l'État en 2010 plaide en faveur de l'hypothèse d'un dérapage, voire d'une perte de contrôle sur ces dépenses. Cette perte de contrôle apparaît, d'une part, comme la conséquence d'un choix, plus ou moins, délibéré des autorités algériennes en faveur de l'augmentation des transferts sociaux et de la croissance du nombre de fonctionnaires. Mais elle est, aussi, d'autre part, le résultat imprévu de la montée des luttes sociales et des revendications salariales couronnées de succès, de nombreuses catégories de fonctionnaires. Ce dernier facteur semble avoir joué un rôle particulièrement important dans le gonflement spectaculaire des dépenses enregistrées par la loi de finances complémentaire 2010.

Notons que ce dérapage est à nouveau constaté dans des termes sans équivoque par le président de la République lui-même. "Le budget de fonctionnement a, désormais, atteint des seuils insoutenables et cette situation doit être transitoire. C'est à ce prix que nous poursuivrons le développement de notre pays sans léguer aux générations futures une dette publique très lourde". Le chef de l'État poursuit son commentaire sur la loi de finances en affirmant que : "le budget de fonctionnement qui aura à faire face, l'année prochaine, à une lourde dépense encore liée au nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires, ne devra connaître aucune autre augmentation".

Le constat étant dressé et largement partagé, on peut, sans doute, s'interroger sur l'efficacité des mesures préconisées pour contrôler, à l'avenir, le gonflement des dépenses publiques. Les instructions données dans ce domaine au gouvernement l'invite à "veiller à éliminer du fonctionnement de l'État toute dépense superflue". Le commentaire du chef de l'État sur la LFC 2010 s'achève, en outre, par cette exhortation adressée aux fonctionnaires. "En veillant à améliorer le statut social de ses agents, l'État attend d'eux de se mobiliser pour rationaliser la dépense publique et améliorer l'efficacité du service public". Des instructions et des exhortations qui ne seront, peut-être, pas suffisantes pour inverser une tendance à l'inflation des dépenses qui semble réglée sur le mode du pilotage automatique.

Un pari sur l'avenir

Les motifs d'espoir et le pari sur l'avenir évoqué par le chef de l'État, on les trouvera, peut-être, du côté des dépenses d'équipement qui sont, finalement, fixées par la LFC 2010 à un peu plus de 3 000 milliards de dinars. Ce niveau de dépenses s'explique d'abord par l'importance des programmes d'investissement en cours dans les infrastructures économiques de base. Près de 500 milliards de dinars pour les routes, le même montant pour le train, et près de 200 milliards pour l'hydraulique. Ces trois secteurs restent les principaux bénéficiaires de l'allocation des ressources avec l'éducation – formation, dont les dépenses d'équipement atteignent également près de 200 milliards. Deux postes de dépense prennent, en outre, une importance croissante au fil des exercices budgétaires des dernières années. Il s'agit, tout d'abord, du secteur de l'habitat qui est le véritable enfant gâté de ce budget 2010 avec près de 500 milliards de dépense programmés. Le budget réservé à l'encouragement de l'investissement économique est également en très forte progression et bénéficie de 250 milliards dont 75 iront au Fonds national d'investissement.

Au total, les dépenses programmées atteignent, donc, plus de 6 400 milliards de dinars, ce qui représente plus de 2/3 du PIB national, et qui illustre l'énorme dépendance dans laquelle se trouve l'économie de notre pays vis-à-vis des dépenses de l'État.

Conséquence de ce niveau de dépense, le déficit prévisionnel du Trésor s'élève à un peu plus de 3 600 milliards de dinars en raison d'un mode de calcul des recettes qui repose sur l'hypothèse d'un baril de pétrole à 37 dollars.

Le déficit réel sera, fort heureusement, d'un niveau beaucoup moins élevé mais devrait nécessiter, néanmoins, le recours aux ressources du Fonds de régulation des recettes budgétaires qui dispose, actuellement, de plus de 4 000 milliards de dinars (40 milliards d'euros), résultat des excédents de recettes accumulées au cours des dernières années.

Le recours, même dans des proportions modestes, au Fonds de régulation des recettes, c'est-à-dire aux réserves financières du pays, alors même que les prix pétroliers se situent à des niveaux qui seront, en moyenne, supérieurs à 70 dollars en 2010, sont une illustration supplémentaire du niveau considérable atteint par la dépense publique. Un niveau de dépense qui installe, durablement, notre pays dans une économie de redistribution des revenus, adossée à des ressources non renouvelables.

Dossier (*Mercredi 15 Septembre 2010*)

Loi de finances complémentaire 2010 Début des déchantements politiques et économiques ?

Par : A. Hamma

La loi de finances complémentaire au titre de l'année 2010 prise par ordonnance et adoptée par le Parlement a été publiée le 6 septembre 2010 au JORA. Elle vient compléter, affiner et réaffirmer une stratégie économique et sociale initiée plus précisément en 2008, et qui se veut en totale rupture avec les anciennes "démarches approximatives, voire laxistes" de la gestion des ressources publiques et de l'économie nationale en général, que beaucoup ont qualifiée d'ouverture débridée ou de libéralisme sauvage.

Les plus radicaux ont évoqué l'idée "d'abandon de la souveraineté nationale" sur la décision économique. L'on se souvient des remous provoqués par les dispositions contenues dans la LFC 2009 jusqu'y compris au-delà de nos frontières.

Cette nouvelle orientation de la politique économique n'a laissé insensibles ni le Medef français, ni certaines organisations proches du Parti républicain américain, ni encore moins le

célèbre journal financier anglais The Financial Time, accusant l'Algérie de retour préjudiciable au dirigisme économique et d'ostracisme à l'égard du capital étranger. Certaines organisations patronales nationales, relayées par les milieux d'affaires et du capital spéculatif, n'ont pas été en reste de ce mouvement de levée de boucliers, parce que sentant leurs intérêts mis en péril.

Le secteur productif privé national, quant à lui, tout en approuvant timidement certaines dispositions de la loi, demeure dans l'expectative et s'interroge sur le bien fondé de ces nouvelles mesures et de leurs conséquences sur leurs activités de production, bien que des mesures incitatives et d'encouragements sous diverses formes, soient décidés en leur faveur. Il faut dire que le recours systématique aux ordonnances, sans concertation préalable avec les principaux acteurs économiques et sans débats parlementaires, suscite des interrogations et confine à l'inquiétude.

Un gap de communication

Comme il faut avouer que nos dirigeants n'ont jamais su briller par une communication efficace qui les mette à l'abri des spéculations et qui, en même temps, permet de susciter l'adhésion des populations concernées aux mesures préconisées. Dans le même contexte, et c'est normal, de nombreux observateurs, analystes et spécialistes de l'économie algérienne, ont tenté de décrypter les dispositions introduites par ces lois et d'en relever les insuffisances pour les uns et les erreurs de stratégies pour les autres.

Un tel intérêt politique et théorique s'est intensifié, dès lors où ces textes ont introduit, ou réactivé des instruments de contrôle et de lutte contre la corruption et la fraude fiscale.

Par ailleurs, ce même intérêt peut s'expliquer par l'importance du volume des investissements — 250 milliards de dollars —

consacrés au plan de développement 2010-2014 et des questionnements qu'il nourrit quant aux conditions de transparence dans la gestion et l'utilisation de la dépense publique.

Un vision populiste du social ?

Il ne pouvait être autrement, sachant que les multiples scandales politico-financiers autour de Sonatrach et des grands projets d'infrastructures de base, révélés par la presse nationale, ne pouvaient laisser indifférente l'opinion publique nationale et dans certains cas, internationale. Finalement, sommes-nous en présence d'une volonté politique des décideurs, qui tend à introduire des facteurs de cohérence, de continuité et de constance dans les pratiques économiques à l'effet de restaurer et de se réappropriier les leviers de la régulation économique afin d'enrayer les effets pervers générés par l'ouverture brutale du marché, ou d'un retour rampant au "tout-État" ?

Il serait hasardeux de répondre par une simple formule à une problématique aussi complexe et dont les décantations au niveau de la sphère politique, logiquement, ne tarderont pas à voir le jour.

La volonté, mainte fois réaffirmée par les plus hautes autorités du pays, d'instaurer et de développer un système libéral performant et compétitif qui permette à l'Algérie de relever les défis de la mondialisation, en dépit, pensent certains, du gel des réformes économiques structurelles initiées en 1989-90, préfigure des premiers éléments de réponse.

En revanche, pour beaucoup d'analystes, la réponse peut être affirmative, dans la mesure où l'inflexibilité à l'égard de certaines dispositions telles que le Credoc, malgré son assouplissement, le maintien de l'annulation du crédit automobile, ou le "durcissement" des conditions d'exercice des sociétés étrangères dans notre pays, sont non seulement reconduites par la LFC2010, mais complétées et renforcées dans leur caractère de durabilité. En tout état de cause, et toujours concernant la nature des nouvelles mesures introduites par les dernières lois de finances, le caractère social du libéralisme préconisé par le pouvoir politique, transparaît clairement à travers la structure de l'allocation des ressources telles que fixées par

ces textes, notamment dans leur volet social et du développement humain.

À notre sens, il ne s'agit pas seulement, pour les pouvoirs publics, de répondre conjoncturellement à des revendications sociales à court terme pour "maintenir et préserver la paix sociale", mais de la nature même du système politique algérien, foncièrement égalitariste pour des raisons historiques évidentes, même si cette démarche peut être assimilable, ou est, simplement assimilable, à une vision "populiste" de la gestion des grandes questions sociales qui agitent la scène politico-économique nationale.

En fait, nous sommes au tout début des décantations politiques et économiques, sous la double pression du contexte international et de la montée des exigences sociales. Seul l'approfondissement de l'ouverture démocratique, aidera à opérer ces décantations dans la sérénité.

Dossier (*Mercredi 15 Septembre 2010*)

Institution d'un Office central de répression de la corruption

Par : Rédaction de Liberté

La création d'un Office central de répression de la corruption est l'une des mesures phares de l'ordonnance n° 10-05 du 26 août 2010 complétant la loi n° 06-01 du 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption.

L'ordonnance qui fixe les contours juridiques de cet instrument dont la création a été annoncée à maintes occasions a pour objet de compléter la loi de 2006. La composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office sont fixées par voie réglementaire précise l'ordonnance. Les articles 2 et 9 de la loi, relatifs aux procédures applicables en matière de marchés publics stipulent que les "procédures applicables en matière de marchés publics doivent être fondées sur la transparence, l'intégrité, la concurrence loyale et des critères objectifs". Il est exigé à ce propos, la diffusion d'informations relatives aux modalités de passation de marchés publics, ce qui sous-tend l'établissement préalable des conditions de participation et de sélection.

Les mesures introduites à la faveur de cet amendement portent, entre autres, sur l'insertion obligatoire de la déclaration de probité dans la passation des marchés publics ainsi que l'imposition des critères objectifs et précis pour la prise de décision concernant la passation des marchés publics. Ces ordonnances ont été adoptés en Conseil des ministres le 25 août dernier. Cette réunion a également approuvé la LFC 2010. Ces ordonnances accompagnent donc ce dernier texte de loi. Elles viennent d'être publiées au Journal officiel.

Dossier (*Mercredi 15 Septembre 2010*)

Nadir Bela, spécialiste en finances, à propos des mesures bancaires

"Ce n'est pas spécifique à l'Algérie"

Par : Khaled R

Contacté par Liberté, Nadir Bela, spécialiste en finances, a souligné que les mesures bancaires (*) adoptées par le Conseil des ministres du 25 août dernier ne sont spécifiques à l'Algérie. Elles visent à l'instar de celles appliquées en Europe et aux États-Unis, à la suite de la crise des suppresses, à renforcer le contrôle de l'État sur les banques privées et le rôle de supervision de la Banque centrale. "L'État est souverain. Les banques n'ont pas le choix que d'exécuter les décisions gouvernementales", a-t-il ajouté.

(*) Par exemple, obligation de présence d'un représentant de l'État au sein du conseil d'administration des banques privées qui sont toutes étrangères en Algérie.

Dossier (*Mercredi 15 Septembre 2010*)

Les ordonnances sur le journal officiel

Le gouvernement durcit le contrôle des changes et des banques

Par : Rédaction de Liberté

À travers l'ordonnance n°10-03 du 26 août 2010 modifiant et complétant l'ordonnance n°96-22 du 9 juillet 1996 relative à la répression de l'infraction à la législation et à la réglementation des changes et des mouvements de capitaux de et vers l'étranger ayant pour objet de modifier et de compléter l'ordonnance de 1996, modifiée et complétée, relative à la répression de l'infraction à la législation et à la réglementation des changes et des mouvements de capitaux de et vers l'étranger, l'État compte durcir la répression contre les infractions relatives à la législation de changes et à la réglementation des mouvements de capitaux. Le texte porte sur l'élargissement du champ de l'infraction à la législation des changes à l'importation et à l'exportation hors du cadre légal, des valeurs mobilières ou titres de créances libellés en monnaie nationale ou étrangère, aux lingots et pièces en or ainsi qu'aux pierres et métaux précieux. Les infractions prévues dans l'article 1er bis modifié conduisent le contrevenant à une peine d'emprisonnement de deux ans à sept ans assortie d'une amende qui ne saurait être inférieure au double de la somme sur laquelle a porté l'infraction et de la confiscation du corps du délit et des moyens utilisés pour la fraude. Le ministère des Finances et la Banque d'Algérie auront en vertu de cette nouvelle loi, un fichier national des contrevenants à la législation des changes pour leur appliquer d'autres sanctions connexes prévues par la loi, telles que l'interdiction de transactions financières vers l'extérieur y compris les activités de commerce extérieur.

Autres Articles de Presse

[L'octroi de contrats publics aux groupes étrangers conditionné par l'investissement en Algérie](#)

Publie in www.tsa-algerie.com

C'est sans doute la principale mesure de la loi de finances complémentaire (LFC) 2010, publiée lundi 6 septembre au Journal officiel. Pour obtenir des contrats publics, les groupes étrangers devront dans l'avenir s'engager à investir en Algérie dans le cadre d'un partenariat avec une entreprise locale. Selon un article de la LFC 2010, les cahiers des charges des appels d'offres internationaux « doivent prévoir l'obligation, pour les soumissionnaires étrangers, d'investir dans le cadre d'un partenariat, dans le même domaine d'activité, avec une entreprise de droit algérien, dont le capital est détenu majoritairement par des nationaux résidents ».

Comprendre : pour remporter un contrat en Algérie, un groupe étranger devra s'engager à prendre une participation dans une filiale commune avec un groupe algérien. Les modalités d'application de cette nouvelle mesure ne sont pas connues. Elles seront détaillées par « arrêté conjoint du ministre chargé des finances et du ministre chargé du commerce », selon le texte. Le gouvernement devra notamment préciser le seuil financier à partir duquel l'obtention d'un contrat est conditionnée à un engagement d'investissement.

Avec cette mesure, le gouvernement tente de mettre fin à une anomalie qui a fait que les groupes étrangers obtenaient des contrats publics juteux en Algérie, sans aucune obligation d'investir ou d'effectuer un transfert de savoir-faire. L'Algérie, qui vient de lancer un nouveau programme quinquennal d'investissements publics de 286 milliards de dollars, était l'un des rares pays au monde où les étrangers accédaient librement aux projets financés par l'Etat, sans qu'ils soient contraints d'y délocaliser une partie de leurs activités. Le gouvernement n'impose pas également aux groupes étrangers de respecter un quota d'embauche de travailleurs algériens.

L'Algérie a lancé depuis 2001 trois plans d'investissements publics d'un montant global de 450 milliards de dollars. Les groupes chinois et européens se sont taillés la part du lion dans ces marchés.

[Le contrôle du transfert de devises renforcé](#)

La loi de finances complémentaire (LFC) pour 2010 a été publiée, lundi 6 septembre, au Journal officiel. L'essentiel des dispositions de la LFC 2009 notamment celles concernant l'investissement étranger sont maintenues. Mais le texte introduit de nouvelles dispositions fiscales et renforce considérablement le contrôle de la Direction générale des Impôts (DGI) sur les opérations de transferts de devises à l'étranger.

Désormais, une entreprise pourrait être amenée à justifier les raisons d'un transfert de devises effectué au profit d'une société basée à l'étranger. « Au cours des vérifications (...) les agents de l'administration fiscale peuvent, en présence d'éléments faisant présumer des transferts indirects de bénéfices (...) demander à l'entreprise des informations et documents précisant la nature des relations entre cette entreprise et une ou plusieurs entreprises situées hors d'Algérie, la méthode de détermination des prix de transfert liés aux opérations industrielles, commerciales ou financières avec les entreprises situées hors d'Algérie, le cas échéant, les contreparties consenties », précise l'article 20 de la LFC 2010. Cette mesure va en définitive rendre les opérations de transferts de devises vers l'étranger plus complexes.

Autre nouveauté fiscale : la possibilité d'élargir la taxe sur les superprofits, actuellement appliquée dans le pétrole, aux autres secteurs. « Les superprofits réalisés dans des conjonctures particulières, hors du secteur des

hydrocarbures, peuvent être soumis à une taxe forfaitaire. Cette taxe est assise sur les marges exceptionnelles par application d'un taux qui varie de 30% à 80%. Les modalités d'application du présent article sont définies par voie réglementaire », précise le texte. En Algérie, des secteurs comme les télécommunications, la banque, les sociétés d'importation et l'agroalimentaire réalisent souvent des profits élevés. Cette mesure concerne toutes les entreprises, algériennes et étrangères.

Le blé dur importé taxé

Le gouvernement va taxer le blé dur importé par les importateurs privés. La Loi de finances complémentaire (LFC) pour 2010 a institué en effet une taxe sur le blé dur importé à un prix inférieur au prix de régulation, fixé par le gouvernement. Cette taxe est à la charge des importateurs, a précisé le texte. Le blé dur importé à un prix égal ou supérieur au prix de régulation « n'est pas soumis à cette taxe ».

Les importations de blé dur par l'Office algérien interprofessionnel des céréales (OAIC) sont exonérées de cette taxe. Le taux de la taxe n'a pas été encore arrêté et sera précisé dans les prochains jours, a ajouté le texte.

Cette mesure est destinée à protéger la production nationale de blé dur dont la récolte est excédentaire en 2009 et en 2010. Elle vise également à empêcher les importateurs privés d'inonder le marché par du blé dur importé à un prix inférieur à celui du blé local qui bénéficie de subventions de l'Etat pour relancer la production céréalière et réduire la facture d'importation des produits alimentaires.

De nouveaux avantages fiscaux pour les investisseurs

Les investisseurs peuvent bénéficier d'exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) pour une durée d'un an à trois ans, selon une disposition de la Loi de finances complémentaires 2010 publiée lundi 6 septembre au Journal officiel. Ils peuvent également obtenir une exonération de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP).

Ces avantages concernent des projets dont l'entrée en activité est établie par les services fiscaux, a précisé le texte. L'exonération de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) peut être étendue jusqu'à cinq ans pour les investissements créant plus de 100 emplois au moment du démarrage de l'activité. « Ces dispositions s'appliquent également aux investissements déclarés auprès de l'ANDI à compter du 26 juillet 2009 », selon la même source. Les investissements implantés dans les localités éligibles au fonds spécial du Sud et des Hauts-Plateaux ne sont pas concernés par ces avantages.

Identification de clients mobiles : les opérateurs menacés de lourdes amendes

Le gouvernement fait monter la pression sur les opérateurs de téléphonie mobile pour les obliger à identifier leurs clients. La loi de finances complémentaire (LFC) 2010, publiée lundi 6 septembre au Journal Officiel, durcit considérablement les sanctions financières à l'encontre des opérateurs pour les puces non identifiées.

« Le défaut d'identification de la puce de téléphone mobile par les opérateurs de la téléphonie mobile entraîne l'application d'une amende, à l'encontre de l'opérateur, dont le montant est fixé à 100.000 DA pour chaque numéro non identifié durant la première année de mise en application de la présente disposition. Le montant de cette amende est porté à 150.000 DA, une année après l'entrée en vigueur de la présente disposition », précise le texte.

Cette nouvelle mesure intervient après le classement fin 2009 des puces mobiles comme « équipements sensibles » dont l'utilisation illicite peut porter atteinte à la sécurité nationale et à l'ordre public. L'importation, l'exportation, l'installation, la maintenance et la réparation des équipements sensibles est « subordonnée à l'obtention d'un agrément préalable » délivré par les services du ministère de l'intérieur.

En intégrant les puces de téléphonie mobile dans les équipements sensibles et en renforçant les sanctions contre les opérateurs mobiles, le gouvernement souhaite en fait durcir leurs conditions de vente afin d'empêcher certains groupes armés de les utiliser pour communiquer et actionner des attentats terroristes à distance. En outre, les autorités cherchent à contrôler l'activité commerciale des opérateurs de téléphonie mobile et mettre fin à la vente de puces anonymes pouvant générer des revenus faciles à dissimuler.

<http://www.algerie360.com/algerie/la-lfc-publiee-au-journal-officiel-le-controle-du-transfert-de-devises-renforce/>

La loi de finances complémentaire (LFC) pour 2010 a été publiée, hier, au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Le quotidien électronique TSA a rapporté l'essentiel des dispositions de la LFC 2009, notamment celles concernant l'investissement étranger qui sont maintenues à savoir la loi de répartition du capital, dite règle des 49/51.

Dans ce sens, la loi de finances complémentaire LFC 2010, qui est désormais promulguée, prévoit un effet rétroactif de la règle des 49/51 aux sociétés immatriculées avant la LFC 2009, lors d'une « modification » d'immatriculation au registre du commerce. Ainsi, « pour augmenter leur capital ou modifier leur actionnariat, les entreprises détenues à plus de 51% par des étrangers devront accueillir un ou plusieurs actionnaires locaux à hauteur de 51% du capitale.

La mesure a pour objectif de mettre en conformité les sociétés étrangères qui échappent à la condition de détention du capital, en recourant à des augmentations de capital et/ou des cessions d'actions ou de parts sociales induisant une modification de la représentation des participations ». Toutefois, la nouvelle mesure n'est pas applicable dans l'absolu. L'obligation des entreprises étrangères créées avant 2009 à se conformer à la loi des 49/51 ne s'appliquera pas dans cinq cas de changement du registre du commerce.

Il s'agit des cas de suppression d'une activité ou de rajout d'une activité connexe ; de modification de l'activité suite à la modification de la nomenclature des activités ; de désignation du gérant ou des dirigeants de la société et le changement de l'adresse du siège social. S'agissant du même contexte, le texte introduit aussi de nouvelles dispositions fiscales et renforce considérablement le contrôle de la Direction générale des impôts (DGI) sur les opérations de transfert de devises à l'étranger.

Certes, la LFC 2010 met définitivement fin aux privilèges dont bénéficiaient jusque-là les investisseurs étrangers. Soumis désormais aux mêmes contraintes fiscales que les nationaux, ces derniers ne peuvent plus procéder à des transferts à leur guise. A travers cette loi, l'Etat prévoit également une batterie de mesures supplémentaires pour réprimer de façon générale la fraude et l'évasion fiscales !.

Désormais, une entreprise pourrait être amenée à justifier les raisons d'un transfert de devises effectué au profit d'une société basée à l'étranger.

» Au cours des vérifications les agents de l'administration fiscale peuvent, en présence d'éléments faisant présumer des transferts indirects et bénéfiques, demander à l'entreprise des informations et documents précisant la nature des relations entre cette entreprise et une ou plusieurs entreprises situées hors d'Algérie, la méthode de détermination des prix de transfert liés aux opérations industrielles, commerciales ou financières avec les entreprises situées hors d'Algérie, le cas échéant, les contreparties consenties », précise l'article 20 de la LFC 2010.

Cette mesure va en définitive rendre les opérations de transfert de devises vers l'étranger plus complexes. Autre nouveauté fiscale, la possibilité d'élargir la taxe sur les superprofits, actuellement appliquées dans l'activité pétrolière, aux autres secteurs. « Les superprofits réalisés dans des conjoncture particulières, hors du secteur des hydrocarbures, peuvent être soumis à une taxe forfaitaire. Cette taxe est assise sur les marges exceptionnelles par application d'un taux qui varie de 30 % à 80 %.

Les modalités d'application du présent article sont définies par voie réglementaire », précise le texte. En Algérie, des secteurs comme les télécommunications, les banques, les sociétés d'importation et l'agroalimentaire réalisent souvent des profits élevés. Cette mesure concerne toutes les entreprises, algériennes et étrangères.

La LFC 2010 explique le motif de cette taxation par le souci de stabilité, en mettant en place « des mécanismes et des outils à même de réguler d'une manière permanente notre économie et de dissuader quiconque de se livrer à des manœuvres spéculatives ».

D'autant, selon l'exposé des motifs, que le marché est soumis à des fluctuations de l'offre et de la demande liées généralement à des comportements spéculatifs, dont l'objectif est le gain facile et rapide. D'où la nécessité, pour les pouvoirs publics, « à chaque fois d'instaurer des mécanismes de régulation dont l'impact est d'assurer la disponibilité des produits à la consommation et faire éviter des conjonctures de pénuries dont les conséquences sont néfastes ».

Par ailleurs, il est à noter que, désormais, les services d'accès à Internet sont définitivement exonérés de TVA. Ainsi, les prix des services Internet vont baisser dans les prochains jours. La loi de finances complémentaire (LFC) 2010 instaure, en effet, une exonération de TVA sur les frais d'accès via le téléphone fixe. Les accès mobiles ne sont pas concernés par cette mesure.

Autres services concernées par cette exonération : « les frais liés à l'hébergement de serveurs web au niveau des centres de données (Data centre) implantés en Algérie et en .DZ (point dz) ; les frais liés à la conception et au développement de sites web ; les frais liés à la maintenance et à l'assistance ayant trait aux activités d'accès et d'hébergement de sites web en Algérie », précise le texte.

En conclusion, la LFC 2010 n'est en générale que le prolongement des décisions prises depuis 2008 concernant les règles d'investissement. Elle est aussi considérée comme un prolongement des décisions mises en œuvre en 2009 en vue de brider les importations et réduire les transferts de capitaux.

Nassim I.

<http://www.letempsdz.com/content/view/44350/1/>

Comme attendu par les opérateurs économiques, l'importation des intrants ne s'effectue pas obligatoirement au moyen du crédit documentaire à hauteur de 2 millions de dinars par an. C'est ce que prévoit la loi de finances complémentaire 2010 parue hier dans le Journal officiel n°49.

Les superprofits réalisés dans des conjonctures particulières, hors du secteur des hydrocarbures, peuvent être soumis à une taxe forfaitaire. Cette taxe est assise sur les marges exceptionnelles par application d'un taux qui varie de 30% à 80%, ajoute la loi. Ainsi, «le paiement des importations s'effectue obligatoirement au moyen du seul crédit documentaire.

Toutefois, sont dispensées du recours au crédit documentaire les importations des intrants et de pièces de rechange réalisées par les entreprises productrices, à condition que ces importations répondent exclusivement aux impératifs de production, les commandes cumulées annuelles opérées dans ce cadre ne pourraient excéder le montant de deux millions de dinars pour la même entreprise.

L'autorité monétaire est chargée de veiller au strict respect de cette limitation. Cette dérogation ne soustrait pas les entreprises concernées de l'obligation de domicilier l'opération quel que soit le mode de paiement». Sont exclues de l'obligation du crédit documentaire les importations de services, poursuit le même texte de loi.

Les superprofits réalisés dans des conjonctures particulières, hors du secteur des hydrocarbures, peuvent être soumis à une taxe forfaitaire. Cette taxe est assise sur les marges exceptionnelles par application d'un taux qui varie de 30% à 80%, ajoute la loi.

Outre le maintien des dispositions de la LFC 2009, notamment celles concernant l'investissement étranger, le texte introduit de nouvelles dispositions fiscales et renforce le contrôle de la Direction générale des impôts (DGI) sur les opérations de transfert de devises à l'étranger. Selon l'article 20 de la LFC 2010, une entreprise pourrait être amenée à justifier les raisons d'un transfert de devises effectué au profit d'une société basée à l'étranger.

«Au cours des vérifications (...) les agents de l'administration fiscale peuvent, en présence d'éléments faisant présumer des transferts indirects de bénéficiaires (...), demander à l'entreprise des informations et documents précisant la nature des relations entre cette entreprise et une ou plusieurs entreprises situées hors d'Algérie, la méthode de détermination des prix de transfert liés aux opérations industrielles, commerciales ou financières avec les entreprises situées hors d'Algérie, le cas échéant, les contreparties consenties.»

En cas de flagrante fiscale, la loi de finances complémentaire 2010 prévoit d'importantes sanctions. En effet, dans l'article 7, il est indiqué qu'«en cas de constat de flagrante dont la procédure est prévue par les dispositions de l'article 38 bis du code des procédures fiscales, il est fait application par l'administration fiscale, au titre des contribuables verbalisés, d'une amende de 600 000 DA.

Ce montant est porté à 1 200 000 DA si, à la date d'établissement du procès-verbal de flagrante fiscale, le chiffre d'affaires ou les recettes brutes excèdent la limite de 5 000 000 DA prévue en matière de régime de l'impôt forfaitaire unique par l'article 282 du code des impôts directs et taxes assimilées.

Ce montant est porté à 2 000 000 DA si à la date d'établissement du procès-verbal de flagrante fiscale, le chiffre d'affaires ou les recettes brutes excèdent 10 000 000 DA prévus en matière du régime du réel simplifié par l'article 20 bis du code des impôts directs et taxes assimilées.»

Outre ces sanctions, poursuit la même loi, «le délit de flagrante fiscale soustrait le contribuable du bénéfice des garanties prévues aux articles 19, 156 et 158 du code des procédures fiscales. Si le contribuable encourt, au titre de la même période, des sanctions pour d'autres motifs, celles-ci se rapportent à des infractions distinctes de celles constitutives de la flagrante fiscale.

Le contribuable encourt alors une pénalité pour chaque infraction et les sanctions s'appliquent indépendamment de l'amende prévue par le présent article». Une mesure qui sera accueillie avec joie concerne les retraités.

Ainsi, à partir du 1er janvier 2011, les revenus des travailleurs handicapés moteurs, mentaux, non-voyants ou sourds-muets, ainsi que les travailleurs retraités du régime général bénéficieront d'un abattement supplémentaire sur le montant de l'impôt sur le revenu global, dans la limite de 1000 DA par mois.

Cet abattement est de 80% pour un revenu supérieur ou égal à 20 000 DA et inférieur à 25 000 DA, de 60% pour un revenu supérieur ou égal à 25 000 DA et inférieur à 30 000 DA, 30% pour un revenu supérieur ou égal à 30 000 DA et inférieur à 35 000 DA et de 10% pour un revenu supérieur ou égal à 35 000 DA et inférieur à 40 000 DA.